



Ligue de Natation de la Martinique



Pôle Outre Mer de Natation

Convention concernant les partenaires d'entraînement du Pôle Outre Mer de Natation

Cette convention a pour but de définir les conditions d'entraînement et les Obligations des nageurs partenaires d'entraînement du Pôle Outre Mer de Natation.

Entre Monsieur BADIAN Président du Ligue de Natation de la Martinique et responsable administratif du Pôle Natation

Et

Monsieur ou Madame, responsable légal de l'enfant
.....

Et

Monsieur ou Madame....., Président(e) du club
de.....

Article 1

La LNM s'engage à mettre à la disposition des nageurs partenaires du Pôle les moyens suivants :

- Un entraîneur professionnel
- Des lignes d'eau 3 fois par semaine (Mercredi et Vendredi soir, Samedi Matin)

En contre partie,

Les nageurs partenaires s'engagent à s'entraîner 3 fois par semaines au Pôle.
(hors période scolaire)

En cas d'absence répétées et non justifiées, le Ligue de Natation de la Martinique de natation peut être amené à exclure le nageur du Pôle.

Le nageur s'engage également à suivre 3 visites médicales dans l'année.

Fait le ... / ... / ..., à

Le Président de la Ligue

Le représentant légal

le Président du club